

Séance du 16 novembre 2023

0

Membres en exercice :	15
Présents :	9
Votants :	11
Pour :	11
Contre :	0
Abstention :	0

DCM N°63 /2023

4-4

Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20231116-2023DCM63-DE

---- L'an deux mille vingt-trois

le **16 NOVEMBRE** à 18 heures 15

le conseil municipal de la commune d'AUBIGNOSC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil sous la présidence de Monsieur René AVINENS, Maire.

--- Date de la convocation : 08 novembre 2023

Membres présents :

MMes & MM. **AVINENS René, TURCAN Nicole, DELMAERE Christian, CHAILLAN André, SECHEPINE Elisabeth, LATIL Yves, DANEL Mauricette, ARMINGOL Elisabeth, et WEBER Hélène.**

2 absents excusés : **MACCARIO Fabrice et WALCZAK Franck.**

2 absents : **ISNARD Wilfried et MARTINELLI Nicolas.**

2 pouvoirs : **ROBERT Frédéric à DELMAERE Christian, LERDA Serge à TURCAN Nicole.**

Secrétaire de séance : **CHAILLAN André**

**OBJET : MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL PAR LA COMMUNE DE CHATEAUNEUF VAL SAINT DONAT A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2024
SIGNATURE D'UNE CONVENTION**

--- Monsieur le maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de renouveler la convention pour un agent de la commune de Châteauneuf Val St Donat qui, eu égard à ses activités, est mise à disposition de la commune d'AUBIGNOSC ainsi qu'il suit :

- À compter du 1^{er} janvier 2024, Mme BARRE rémunérée par la commune de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT, est mise à disposition de la commune d'AUBIGNOSC à raison de 10 heures hebdomadaires pendant le temps scolaire (soit 36 semaines) pour le service « cantine ».
- La commune d'Aubignosc remboursera à la commune de Châteauneuf Val St Donat les 360 heures effectives annuelles sur la base de rémunération $360 \times 1820/1607 = 407.72$ H par an

--- Il y a lieu d'établir une convention de mise à disposition de Madame Graziella BARRE, agent technique territorial à compter du 1^{er} janvier 2024 et pour une période trois ans.

----Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal :

- **ACCEPTE** la mise à disposition telle que détaillée ci-dessus.
- **AUTORISE** le maire à signer la convention à intervenir entre la commune de CHATEAUNEUF VAL ST DONAT et la commune d'AUBIGNOSC.

----- Fait et délibéré à AUBIGNOSC, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

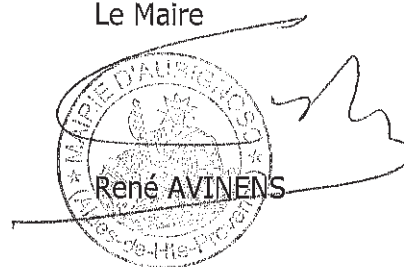
Envoyé en préfecture le 20/11/2023
Reçu en préfecture le 20/11/2023
Publié le
ID : 004-210400131-20231116-2023DCM63-DE

Le secrétaire de séance

André CHAILLAN



Le Maire



René AVINENS

Le Maire,

*- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.*